GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

Inclusion des enfants en situation de handicap : un droit négociable?

Mairie du 18ème arrondissement
Mardi 15 novembre 2022

José Puig – Charge de mission école inclusive

PLAN

- Droit à l’éducation
- Inclusion, intégration, scolarisation
- Compensation, accessibilité
- Comparaisons
- Évolutions
- Dispositifs
- Perspectives
- Conclusion

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

Droits constitutionnels de la famille

- Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leurs mérites.
- L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

(Article 26)

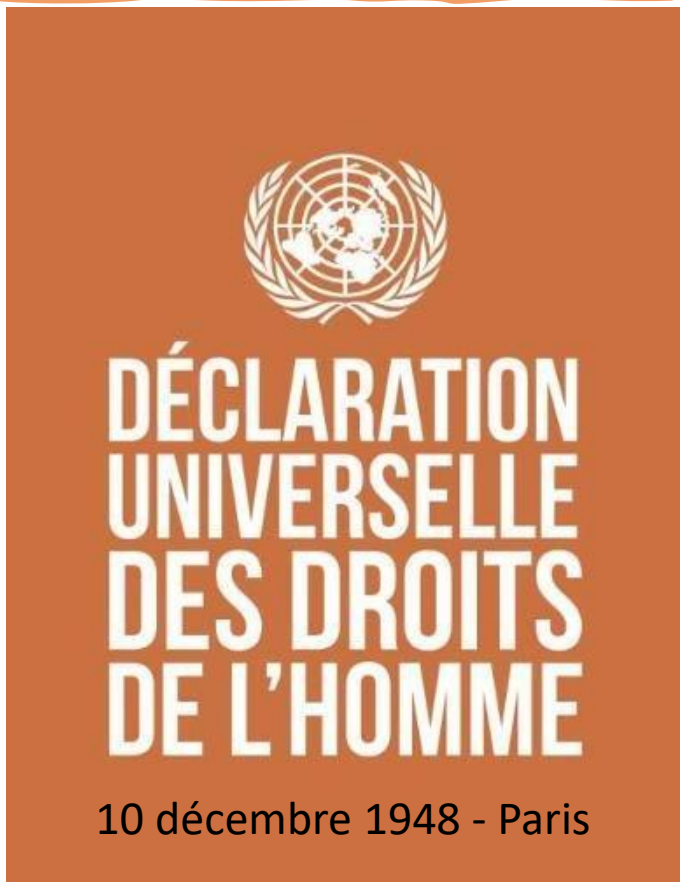

Droits de l’enfant

La Convention internationale des Droits de l’enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l’Assemblée générale des Nations-Unies:

- Définit ce qu’est un enfant
- Introduit la notion d’intérêt supérieur de l’enfant
- Décrit ses droits sur le modèle des droits humains

Article 5 : L'État s'engage à respecter les droits et les responsabilités des parents pour ce qui est d'encadrer l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Droits des personnes handicapées

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 13/12/2006, ratifiée par la France le 18/02/2010 et par l'Union

Article 24 : Les États Parties reconnaissent **le droit des personnes handicapées à l'éducation.** En vue d'assurer l'exercice de ce droit **sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances**, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent…" l'épanouissement, des personnes handicapées et leur participation effective à la société.

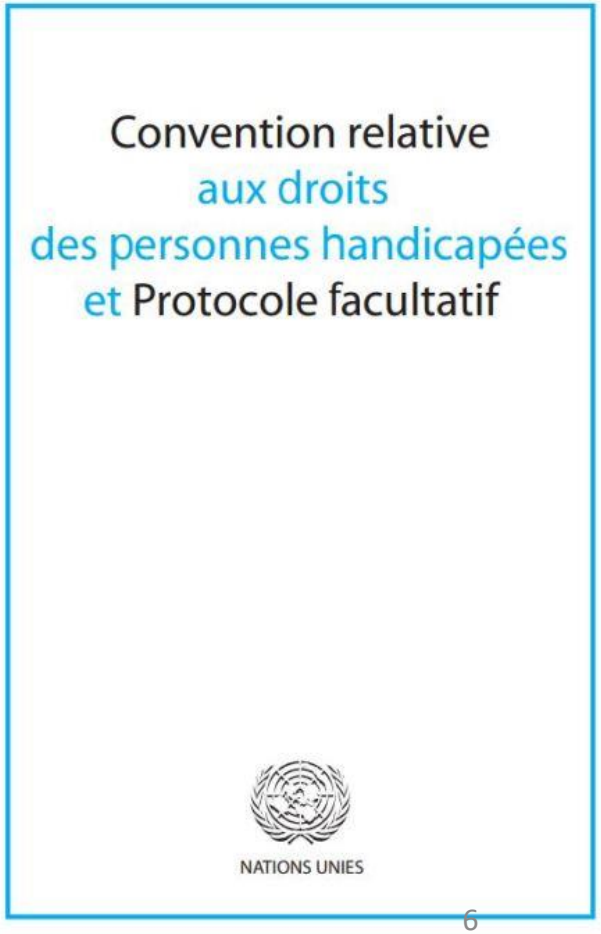

L’école inclusive dans la loi française

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. (Article L. 111-1)

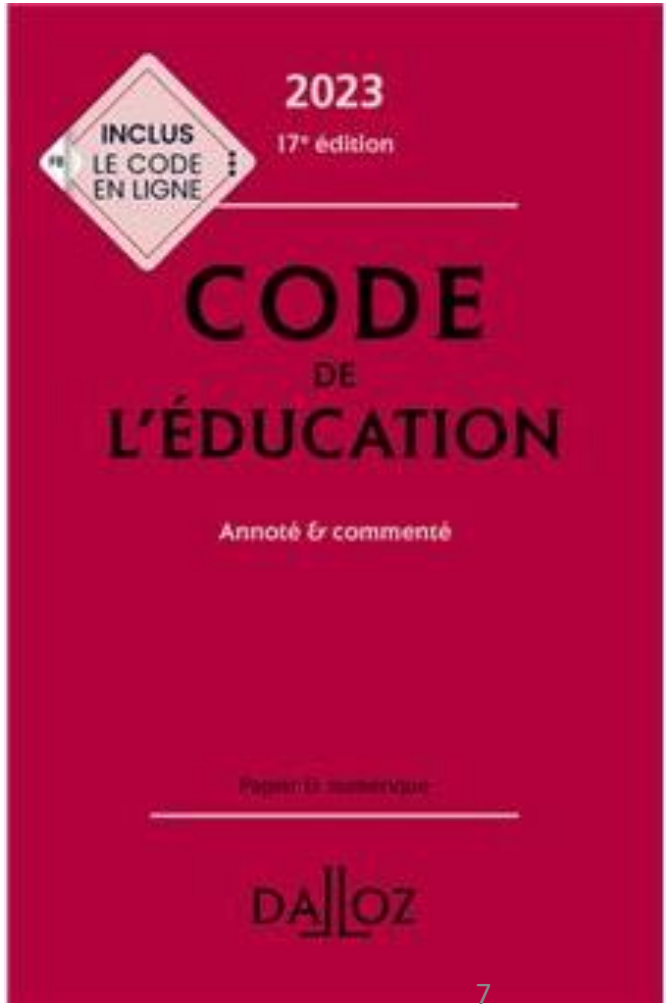

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

SÉGRÉGATION

EXCLUSION

INTÉGRATION

Insertion physique dans la classe mais peu d'adaptation de l'environnement

INCLUSION

Processus inclusif
Dynamique inclusive

SCOLARISATION

Droit commun
Accessibilité + compensation

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

CIDPH - article 1

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

CIDPH - article 1

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Définition franç ap

L'environnement constitue le **contexte** du handicap

• « Constitue un handicap, au se de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie **dans son environnement** par une personne

• **en raison d'une altération** substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Causalité **individuelle et bio-médicale**

• *Loi 2005-102 du 11 février 20 et des chances, la participation et la citoyenneté des personne*

Définition française du handicap

ACCESSIBILITÉ

• « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

COMPENSATION

• *Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

La compensation

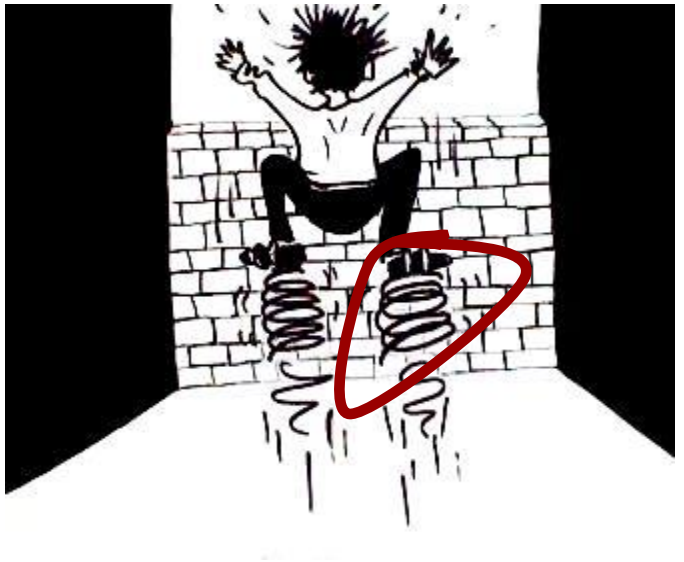

L’environnement reste **obstrué** : d’autres moyens de compensation seront nécessaires pour toute autre personne.

L’ accessibilité

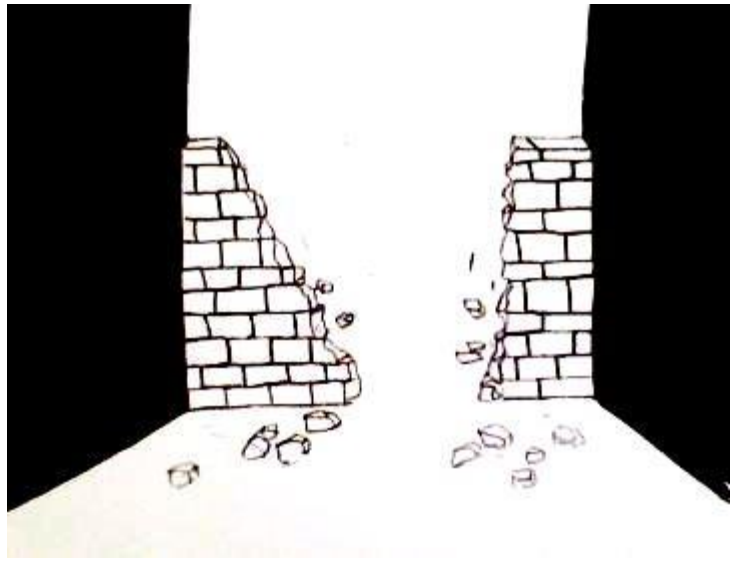

L’environnement reste **définitivement** accessible pour **toutes les autres personnes**.

Dans quelle ordre ?

- Si on commence par la **compensation**, on se dispense de rendre l'environnement accessible. Mais cela produit des effets stigmatisants, inégalitaires et ségrégatifs.

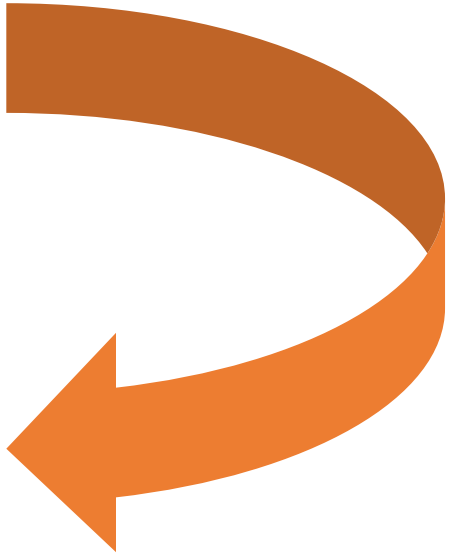

- Si l'on commence par rendre l'environnement **accessible** en adoptant le principe onusien des « aménagements raisonnables », il ne reste qu'à ajouter des compléments de compensation individuelle.

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

Quelle forme de scolarisation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers?

Figure 2 – Pourcentages d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans l'Union européenne, selon le type de scolarisation en 2010 (en %)

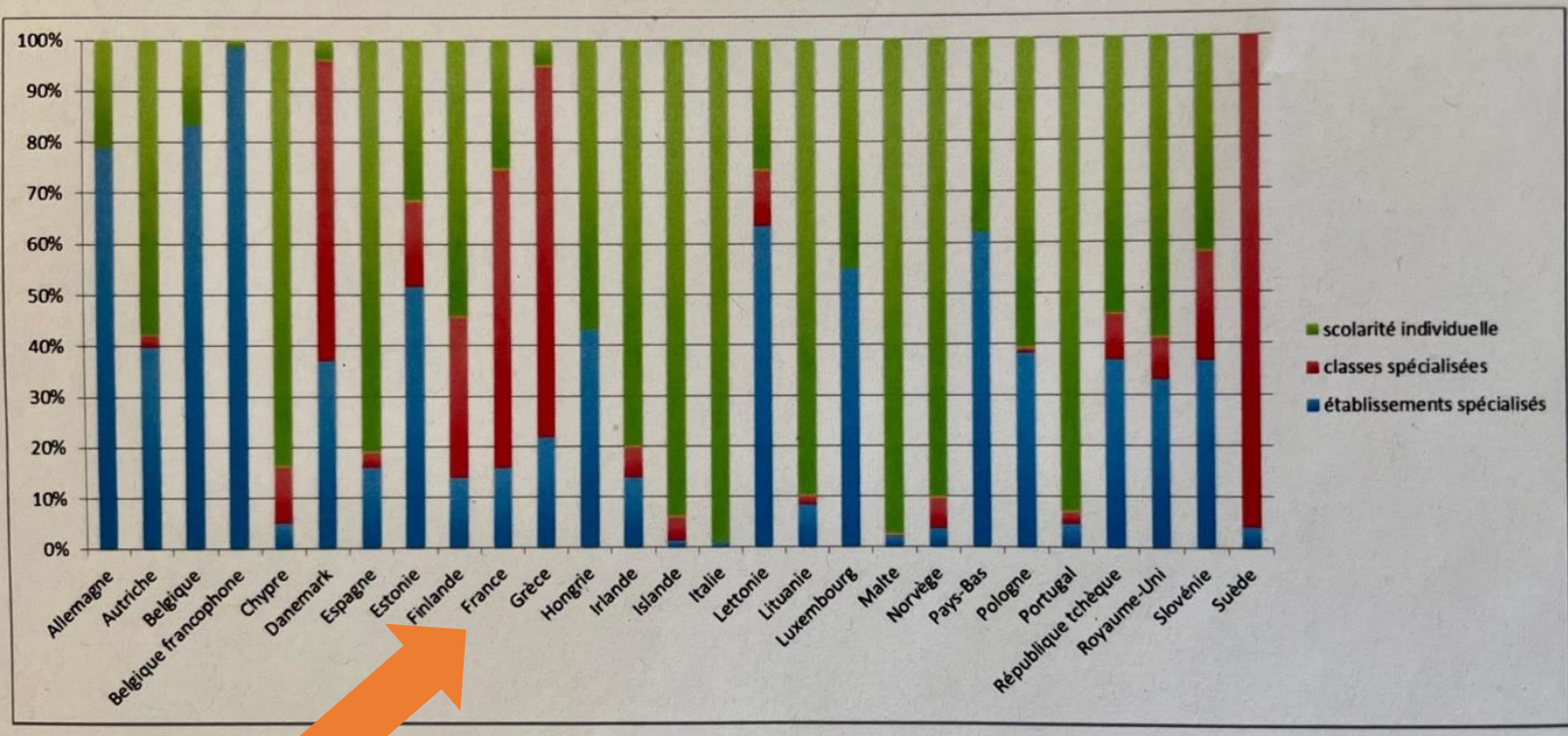

Source : European A... for Special Needs and Inclusive Education, (2012). *Special needs country data. Brussels.* Odensee, European Agency for Special Needs and Inclusive Education

La France scolarise moins d'élèves avec BEP en scolarité inclusive (classe ordinaire) que la moyenne européenne : 55,74% (70.64% en moyenne EU).

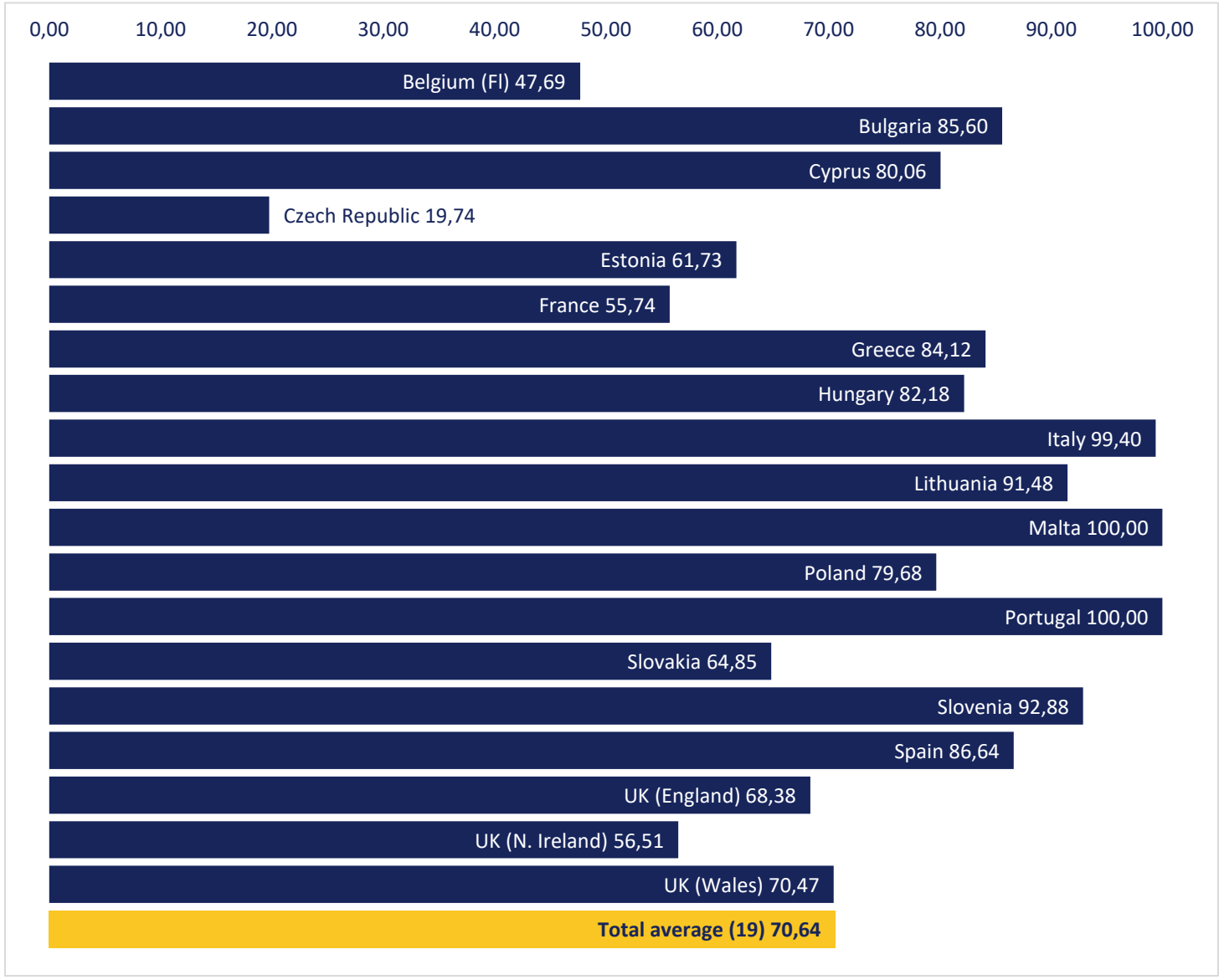

Figure 1. Percentage of children with an official decision of SEN in inclusive education, based on the population of children with an official decision of SEN (%)

Comme le lui reproche l'ONU, la France continue d'orienter vers des institutions spécialisées 44,26% des élèves identifiés comme présentant des BEP. Cette proportion semble élevée mais s'applique à un ensemble d'élèves reconnus à BEP inférieur à beaucoup d'autres pays.

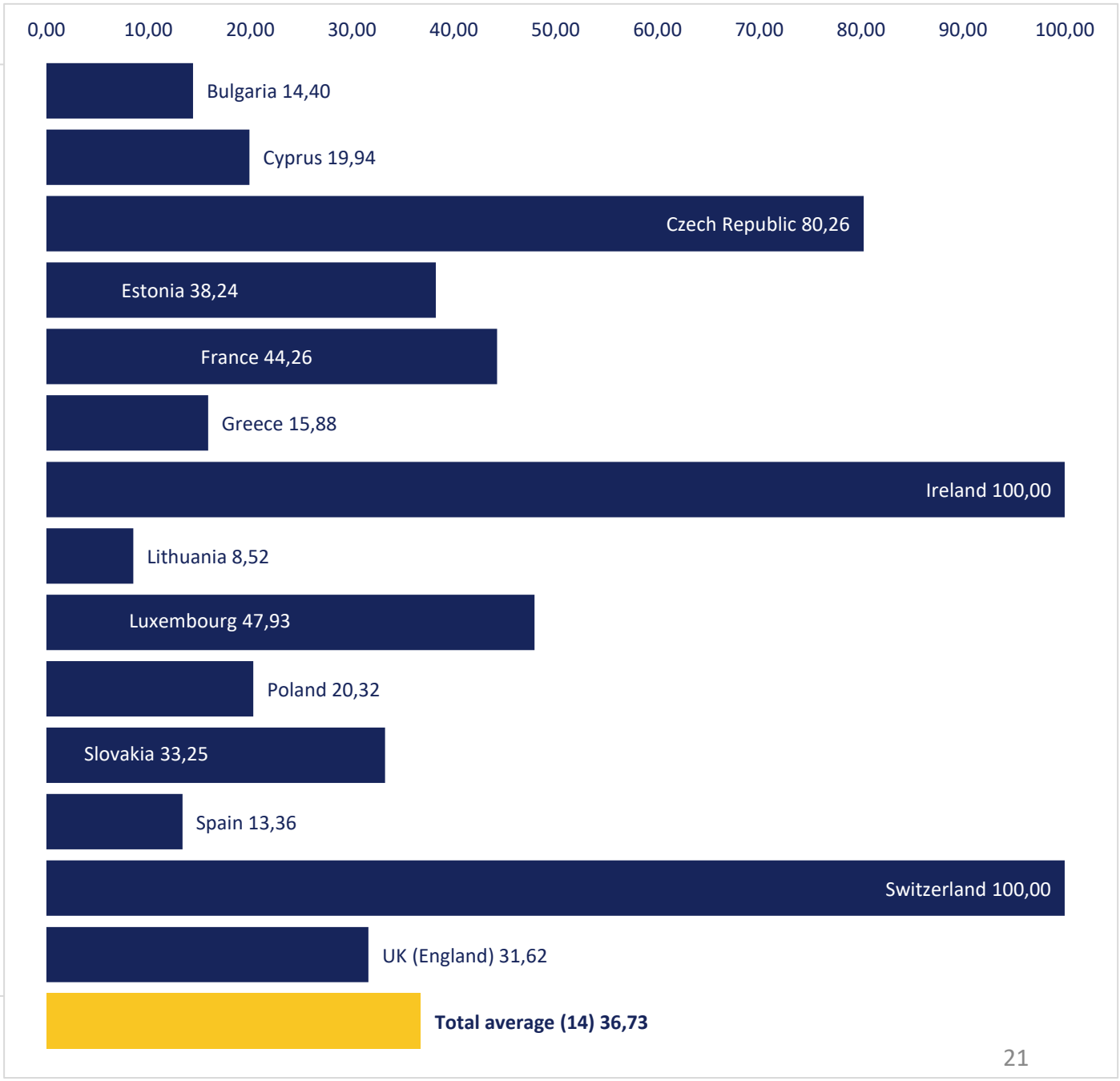

Figure 3. Percentage of children with an official decision of SEN in fully separate educational settings, based on the population of children with an official decision of SEN (%)

La France rend plus difficile que d'autres pays de l'UE l'accès aux aménagements et accompagnements scolaires. Cela a pour effet d'écarter du bénéfice de certaines aides des enfants qui n'entrent pas dans les critères médico-légaux du handicap (par ex les DYS) même si l'évidence de leurs besoins de compensation est patente.

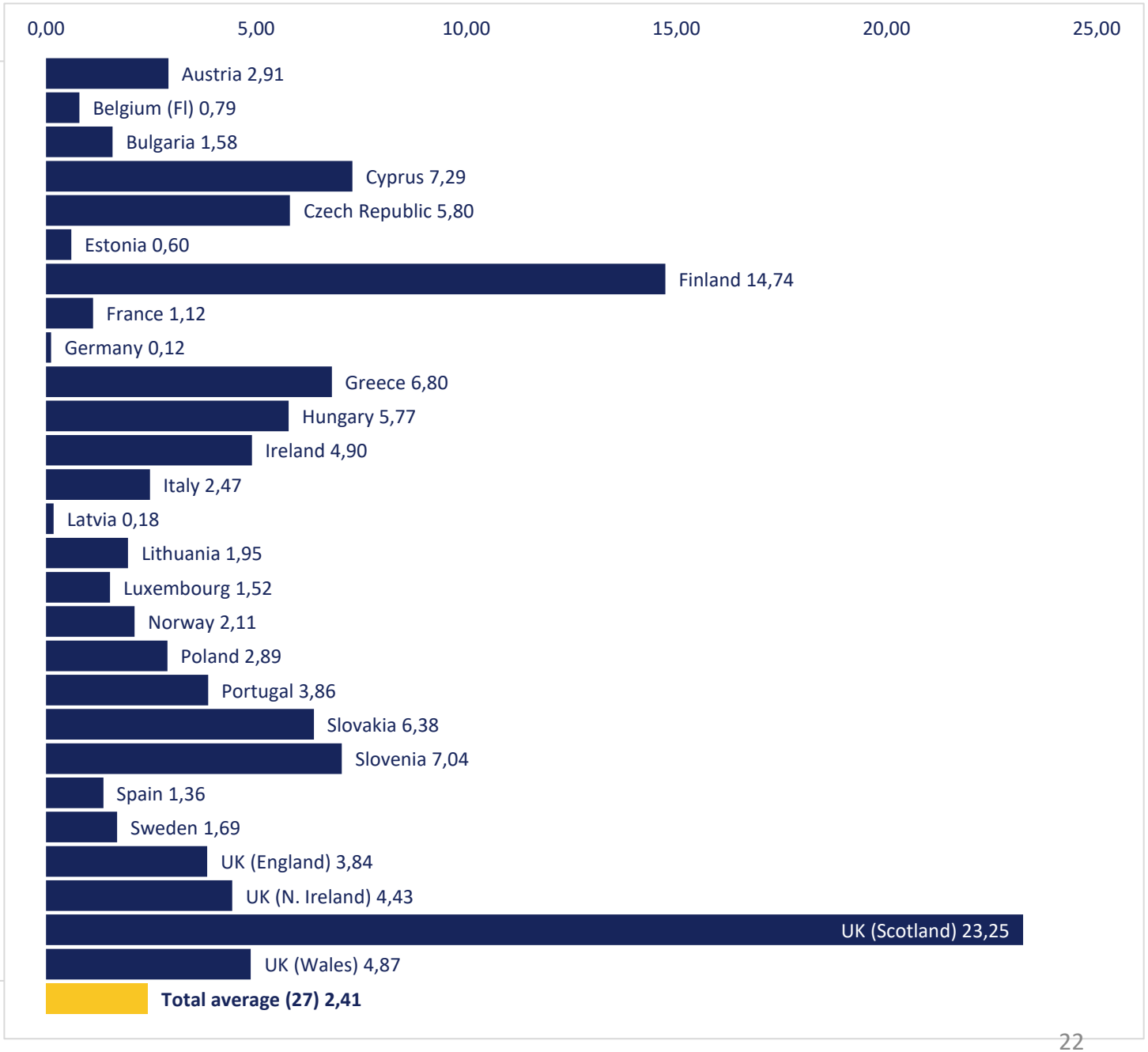

Figure 4. Percentage of learners with an official decision of SEN, based on the enrolled school population (%)

La France cherche à rattraper son retard

- Mais elle est freinée par un **système scolaire plutôt élitiste**
- Et par un **système médico-social très structuré** et institutionnellement indépendant de l'Éducation nationale (financement assurance maladie)
- Le poids des **organismes gestionnaires** (associations de parents) demeure très important
- Mais la **demande sociale d'inclusion et de participation sociale**, émanant des personnes concernées et des parents d'enfants en situation de handicap oriente de plus en plus les politiques publiques

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

Plus de 400 000 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

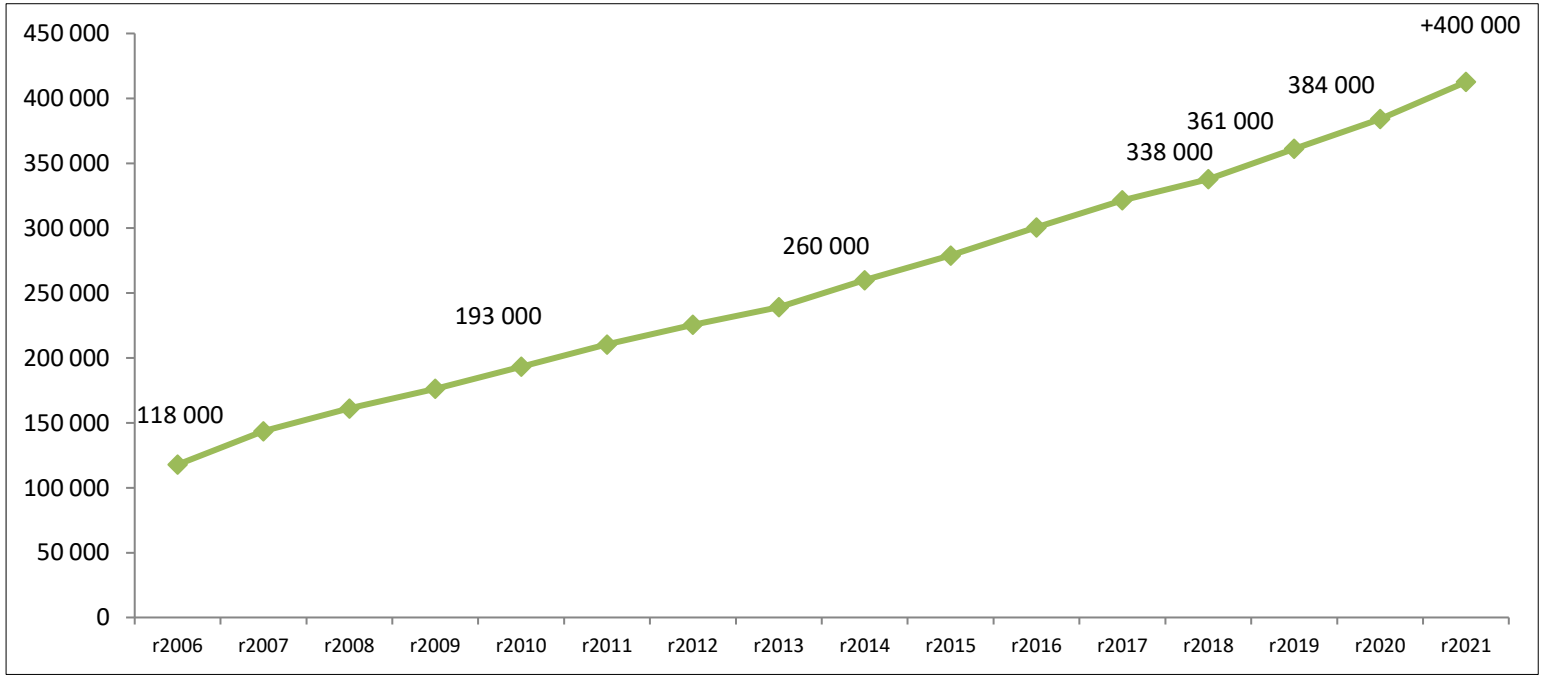

367 nouvelles Ulis créées

ULIS école	98
ULIS collège	211
ULIS lycée	58
dont ULIS en LEGT	5
dont ULIS en LP	46
dont ULIS en LPO	7

87 nouveaux dispositifs TSA : 50 UEMA, 25 UEEA et 12 DAR

Source : DGESCO

L'école inclusive depuis 2017

+ 20% d'élèves

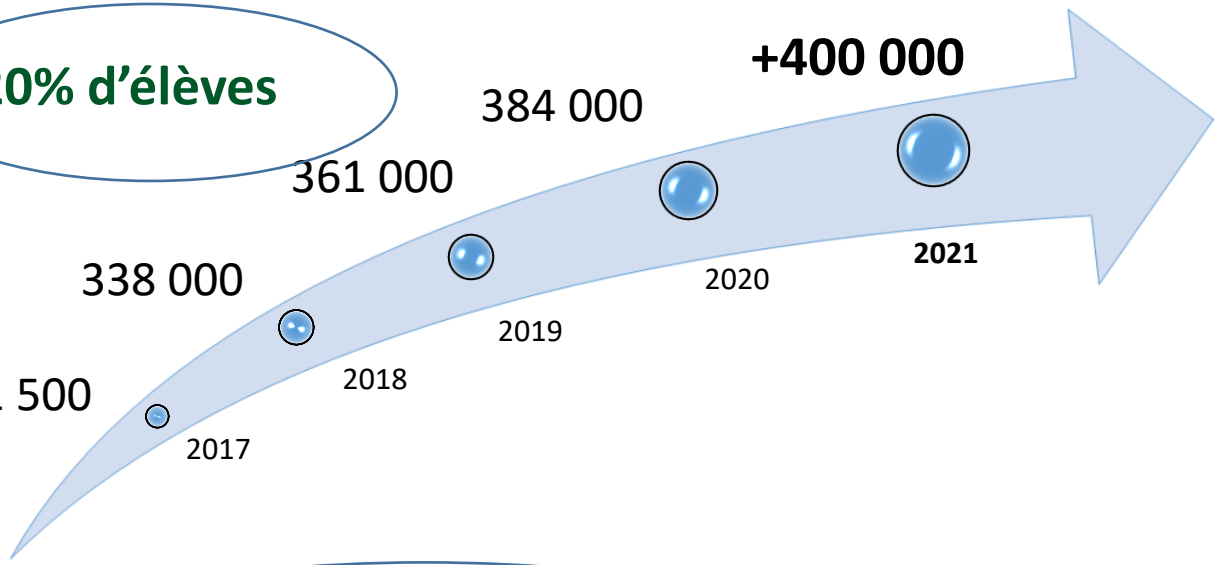

+ 57% d'élèves accompagnés par un AESH

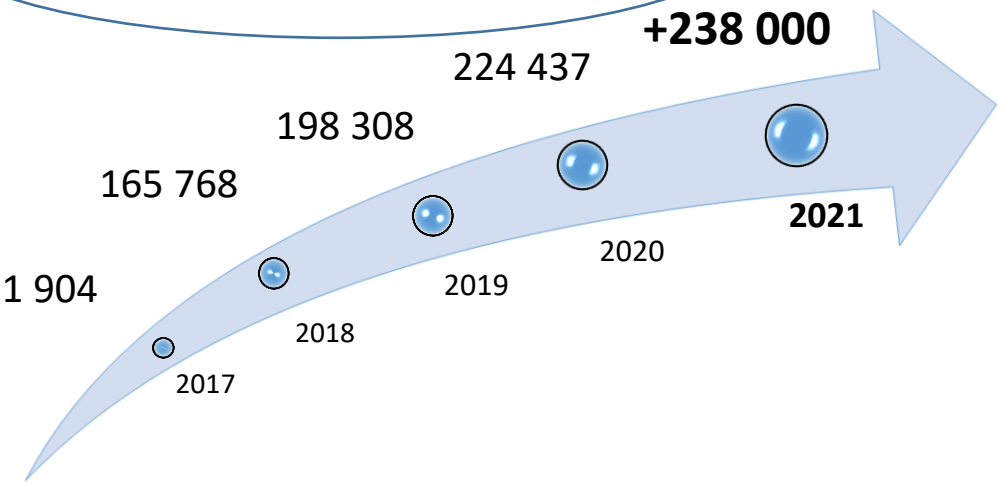

+ 35% d'AESH

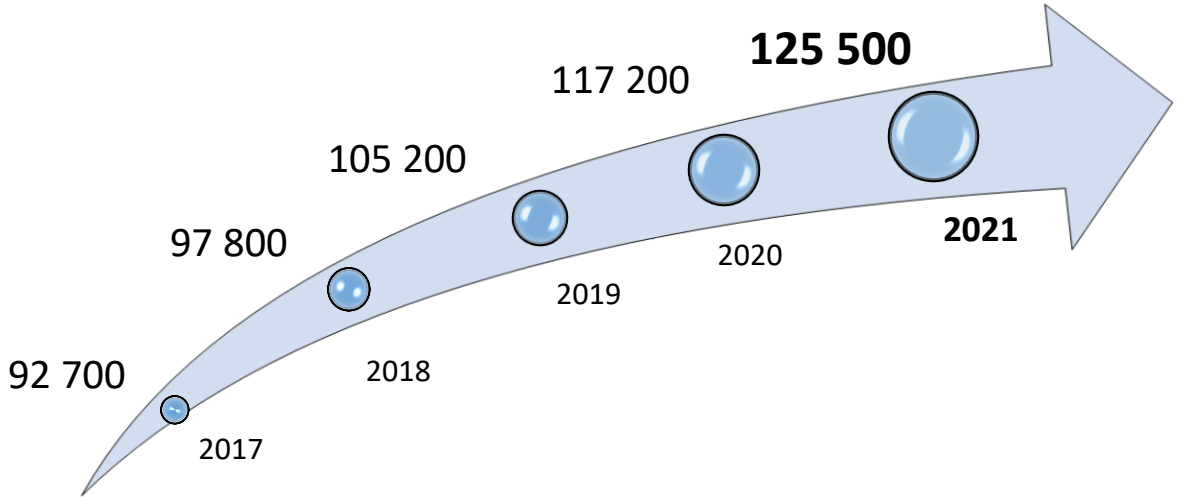

Source : DGESCO

Évolution du nombre de places en ESMS pour enfants

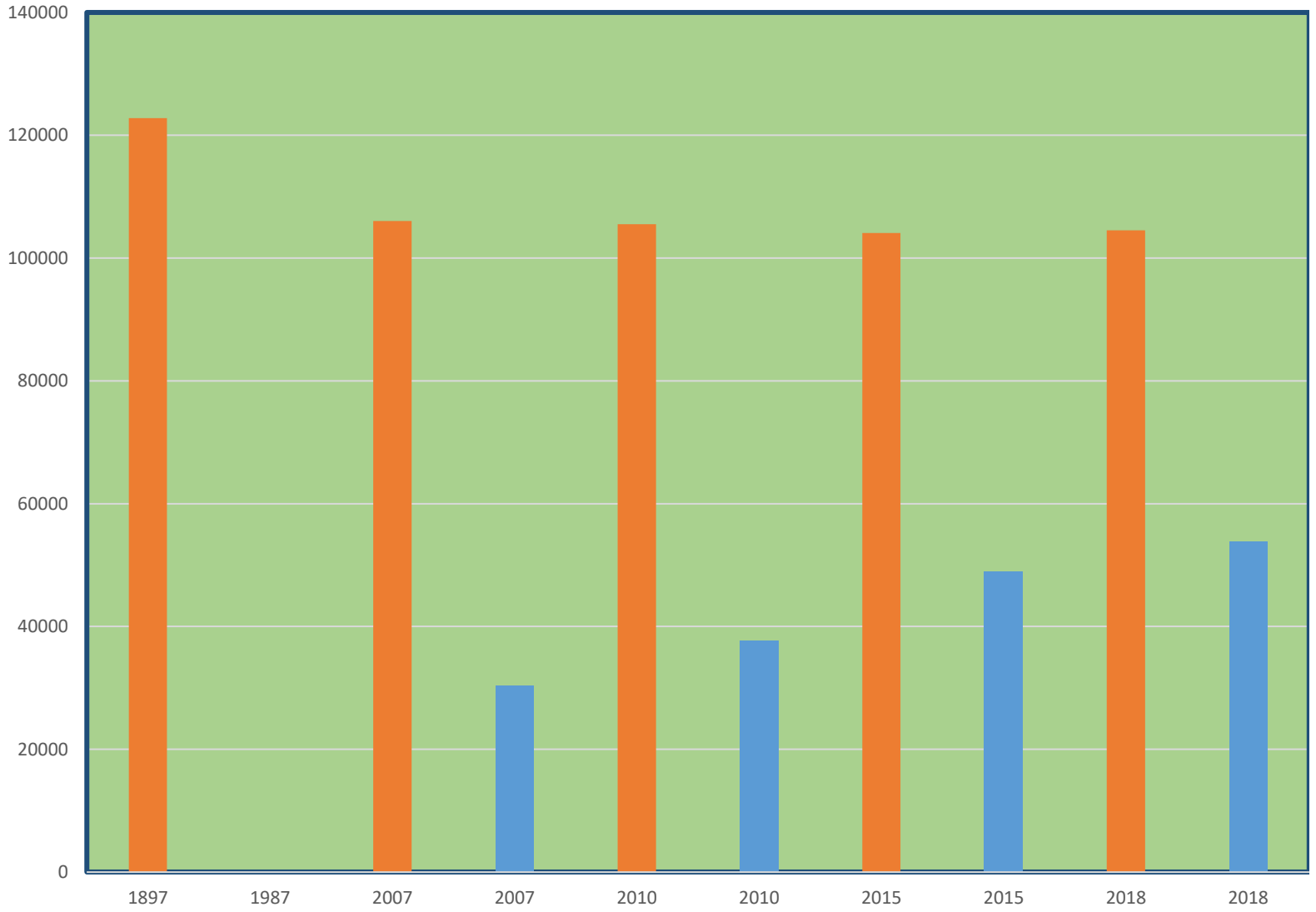

Source DREES-CNSA

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

D’où une réelle complexité et un empilement de dispositifs de scolarisation

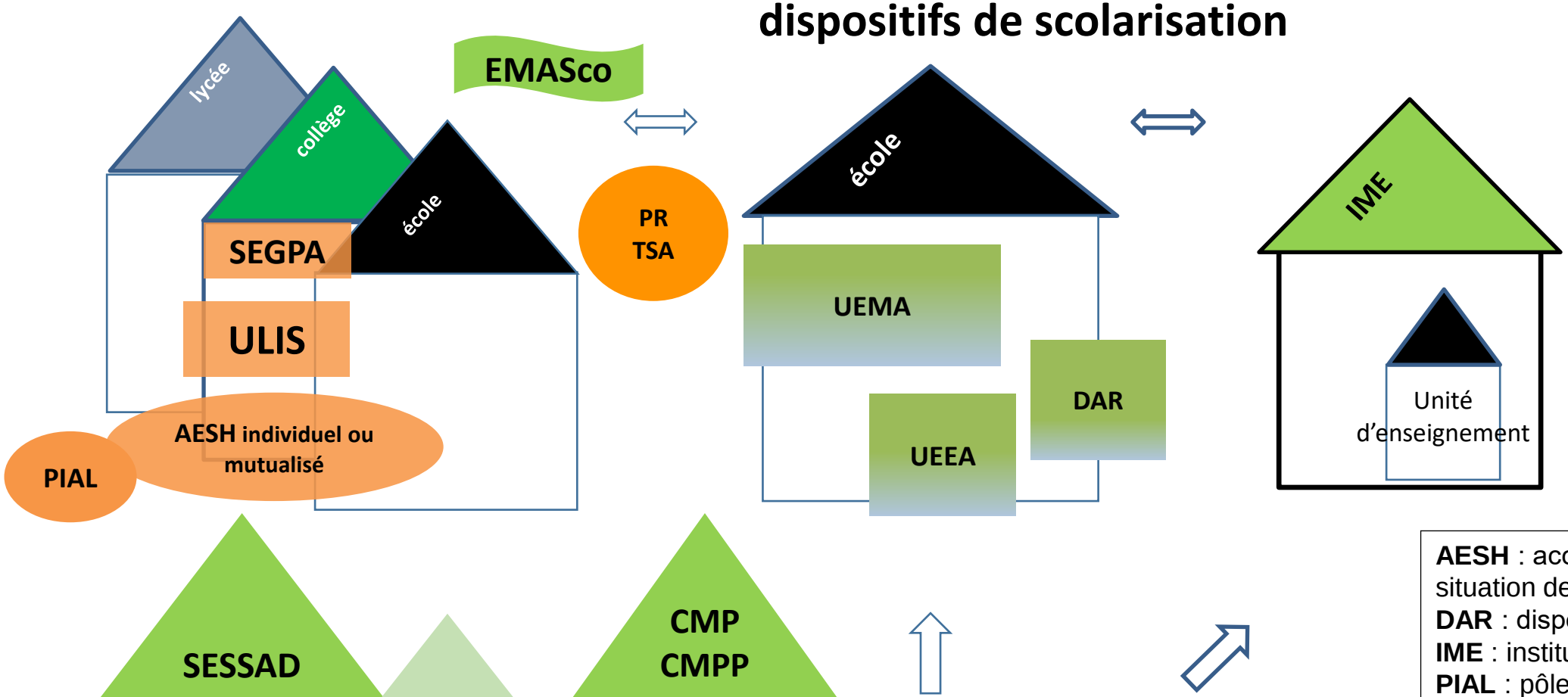

Les enfants autistes sont orientés par la **MDPH** vers la forme de scolarité la mieux adaptée à leur situation

AESH : accompagnant d’élève en situation de handicap
DAR : dispositif d’autorégulation
IME : institut médico-éducatif
PIAL : pôle inclusif d’accompagnement localisé
UEEA : unité d’enseignement élémentaire autisme
UEMA : unité d’enseignement maternel autisme
SESSAD : service d’éducation spéciale et d’aide à domicile

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

Un modèle prometteur : l'autorégulation

Définition

L'autorégulation est la capacité que peut avoir une personne à maîtriser ses pensées, ses émotions et ses comportements. Dans l'éducation, l'entraînement des apprenants à l'autorégulation favorise le développement de leur autonomie et leur réussite scolaire.

Fonctionnement

Les élèves admis dans un DAR sont **scolarisés dans leur classe dès le premier jour de l'année scolaire** et ils bénéficient d'intervention d'une équipe formée à l'autorégulation. **Une formation et une supervision** sont organisées périodiquement avec **l'ensemble des intervenants de l'école.**

https://handicap.gouv.fr/les-dispositifs-dautoregulation

L’autorégulation peut se développer

- Au collège
- Au lycée
- Elle profite à TOUS les élèves
- Elle rend l’environnement pédagogique plus accessible

EXEMPLE

Droit à l’éducation

Inclusion, intégration, scolarisation

Compensation, accessibilité

Comparaisons

Évolutions

Dispositifs

Perspectives

Conclusion

Conclusion 1

AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

- ❑ Prévenir les agressions sensorielles
- ❑ Aménager l'espace pour faciliter l'orientation (signalétique, pictogrammes, photos, codes couleurs, etc.)
- ❑ Repenser l'affichage didactique des classes
- ❑ Harmoniser les règles, exigences et sanctions
- ❑ Diversifier la communication
- ❑ Repenser l'accueil du matin

Conclusion 2

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

- entre enseignants (co-enseignement),
- entre enseignants et AESH,
- entre enseignants et éducateurs et autres intervenants médicosociaux,
- entre enseignants et agents territoriaux,
- avec les parents d’élèves.

Conclusion 3

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

- Enseignement explicite
- Enseignement structuré
- Généraliser l'évaluation et le renforcement positif
- Apprentissage de la métacognition
- Entraînement à l'autorégulation
- Conception de supports accessibles

Je vous remercie de votre attention

https://handicap.gouv.fr/autisme-et-tnd-tout-savoir-sur-la-rentree

Jose.puig@pm.gouv.fr